

SAISON 2017 - 2018



EXCLUSION TEMPORAIRE



OBJECTIFS

- Objectif préventif et éducatif



- Ne se substitue pas à l'avertissement ou exclusion



MOTIFS D'APPLICATION

- Uniquement pour les motifs suivants :
- Conduite inconvenante ou excessive :
 - Avec adversaire ou dirigeants, spectateur
- Désapprobations des décisions de l'arbitre :
 - Par Actes (gestes, attitudes...)
 - Par Paroles

MODALITES D'APPLICATION

- Notification à l'arrêt de jeu de l'infraction sanctionnée
- Si l'arbitre laisse l'avantage, notification au 1^{er} arrêt de jeu
- Présentation du carton selon les modalités d'application relatives aux sanctions administratives



MODALITES D'APPLICATION

- L'exclusion temporaire est de **10 min effective** (ne pas décompter d'arrêt de jeu) et débute au moment de la reprise du jeu consécutive à l'infraction sanctionnée.
- Le joueur exclu temporairement peut **prendre place sur le banc** et reste soumis à l'autorité de l'arbitre.
- Un joueur **exclu temporairement ne peut remplacé** pendant la durée de la sanction.
- A l'issue du temps prévu pour l'exclusion, l'équipe peut :
 - Faire revenir le joueur temporairement exclu
 - Faire entrer un remplaçant régulièrement inscrit

MODALITES D'APPLICATION

- Le retour du joueur s'effectue à hauteur de la ligne médiane par un geste d'acquiescement de l'arbitre
- Pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu sauf dans le cas d'un remplaçant prenant la place du joueur sanctionné

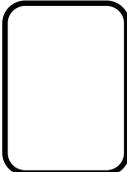
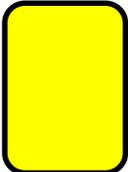


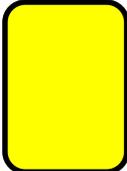
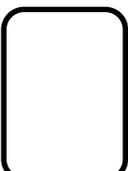
MODALITES D'APPLICATION

- Si avant la fin de la première période le jour n'a pas purgé l'intégralité de la sanction, le temps restant est reporté sur le début de la seconde période.
- Par contre dès le coup de sifflet final la suspension est considérée comme purgée (possibilité de participer séances tirs au but)

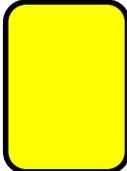
CUMUL DES SANCTIONS

- 1 seule exclusion temporaire par joueur

 +   → **POSSIBLE**

 +   → **POSSIBLE**

 +   → **IMPOSSIBLE**

 +   +   = **EXCLUSION**